

// 0 1 N° 013/APN/79.-

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION
CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

Vu les articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution,
Après en avoir délibéré,

Adopte la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er. - Est ratifiée la Convention concernant la Protection
du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel adoptée par la Conférence
Générale à sa dix septième Session, Paris, le 16 NOVEMBRE 1972.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera enregistrée et publiée au
Journal Officiel de la République Populaire Révolutionnaire de
Guinée.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.-

Cohakry, le 8 MARS 1979

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE.


- DAMANTANG CAMARA -